



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 17 avril 2008 à 14 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins et Yvon Boucher formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents, madame et messieurs les conseillers-ère Luc Angers, Richard Côté, Luc Montreuil et Jocelyne Houle.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**CM-2008-339     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée

**CM-2008-340     PROLONGEMENT DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL DÉCLARÉ PAR LE MAIRE -  
RUE LAFRANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal ne pouvait se réunir en temps utile et que la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* prévoit que le maire peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 15 avril 2008, à 15 h 15, monsieur le maire Marc Bureau a déclaré un état d'urgence local applicable sur une partie de son territoire puisqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exigeait, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'il estimait ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles de la ville ou dans le cadre du plan de sécurité civile applicable;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe toujours un risque imminent de glissement de terrain pour les résidents du 588, 592, 596, 600, 604 et 608 de la rue Lafrance et qu'il y a lieu de maintenir en vigueur l'ordonnance d'évacuation signifiée aux résidents, le 15 avril 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence local déclaré par le Maire ne peut excéder une période de 48 heures;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut renouveler l'état d'urgence local déclaré, et ce, pour une période de cinq jours sur autorisation du ministre de la Sécurité publique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil réuni en assemblée spéciale le 17 avril 2008 à Gatineau, à 14 h 00 :

- maintient l'état d'urgence sur le territoire couvrant les terrains occupés par les résidences du 588, 592, 596, 600, 604 et 608 de la rue Lafrance pour une période de cinq jours en raison du risque imminent de glissement de terrain qui existe à cet endroit;
- désigne madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim et coordonnatrice des mesures d'urgence, afin qu'elle soit habilitée à exercer et ou à continuer l'exécution d'un ou plusieurs des pouvoirs suivants, et ce, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes :
  1. Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières.
  2. Accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité.
  3. Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité.
  4. Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés.
  5. Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires, autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du chapitre IV ou du chapitre VI de la Loi sur la sécurité civile (*L.R.Q., c. S-2.3*).
  6. Faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.
- demande au ministre de la Sécurité publique de renouveler la déclaration d'état d'urgence local, et ce, pour une période de cinq jours.

Adoptée

**CM-2008-341    LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 14 h 40.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier